

A l'aube de cette rentrée scolaire particulière, je tenais à vous indiquer que nous mettrons en place au sein de l'école le nouveau protocole sanitaire datant du 26 août 2020. Vous trouverez dans le cahier de correspondance de votre enfant un tableau récapitulatif des mesures mises en place.

L'incertitude de cette rentrée impacte chacun d'entre nous, professionnels, parents, enfants. C'est dans ce contexte que je tenais tout de même à vous souhaiter une très bonne rentrée et une excellente année à toutes et tous les élèves. Vous trouverez dans la note ci-jointe, quelques renseignements utiles pour le bon déroulement de l'année.

Fonctionnement de l'école

Direction de l'école : Mme Durieux Dominique

La directrice est déchargée à 2/3 temps pour effectuer le travail de direction.

Jours de décharge : lundi, mardi et 2 vendredi sur 3. Vous pourrez être reçus lors de ces journées, sur rendez-vous.

Répartition des classes

CPa : Mme Gaché Caroline

CPb : M. Flament Guillaume

CE1a : Mme De Oliveira Cynthia / Mme Durieux Dominique

CE1b : Mme Barbe Carine

CE2 : M. Benaïssa Mounir et M. Magnat Mikaël

CM1 : M. Védrines Ambroise

CE2/CM1 : Mme Badache Nawal

CM2a : Mme Jbiha Nicolas Saïda

CM2b : Mme Benbourmane Lydia

Réseau d'aide aux enfants en difficultés

Psychologue scolaire : Mme Triana Eneida

Enseignantes spécialisées : Mme Pépin Ardelin Anne-Laure / Mme Mirepoix Marie

Horaires de l'école

Lundi : 9H00 – 12H00 13H30 – 16H30

Judi : 9H00 – 12H00 13H30 – 16H30

Mardi : 9H00 – 12H00 13H30 – 16H30

Vendredi : 9H00 – 12H00 13H30 – 16h30

L'accueil dans la cour commence à 8h50, le matin et 13h20 l'après-midi. Les enfants sont sous votre responsabilité avant l'ouverture de l'école et après l'heure de sortie. Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe, il est impératif de respecter les horaires précisés ci-dessus.

Suite au nouveau protocole sanitaire, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans le groupe scolaire sans rendez-vous.

Temps périscolaire

La commune organise :

* un accueil matinal de 7h30 à 8h50

* la restauration de 12h00 à 13h20

* les études surveillées de 16h30 à 18h00

Fréquentation scolaire

Nous vous rappelons que la fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Pour la sécurité de toutes et tous les élèves, en cas d'absence de votre enfant, merci, de bien vouloir prévenir par téléphone puis **confirmer ultérieurement par écrit** en fournissant le motif et/ou le certificat médical. Les élèves ne peuvent quitter seuls la classe en dehors des heures normales de sortie. Un élève peut être autorisé à quitter l'établissement s'il est accompagné d'une personne adulte. Le responsable de l'enfant doit décharger l'école de toute responsabilité par écrit auprès de l'enseignant. Pour les sorties régulières (orthophonistes, psychologue,...), une autorisation annuelle doit être remplie en début d'année.

Sécurité des enfants et responsabilité

Dès la rentrée, vous devez remplir une fiche de renseignements où vous communiquez les numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence. Vous devez aussi y noter toutes les personnes susceptibles de venir chercher votre enfant. Il est indispensable de nous signaler rapidement tout changement pouvant survenir dans ces informations au cours de l'année. Il est important de préciser si votre enfant a des problèmes de santé (port de lunettes, allergie, asthme, traitement...)

Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Toutefois, pour toute activité exceptionnelle (sortie, classe de découverte...) une assurance individuelle corporelle est obligatoire. Vous devez donc fournir une **attestation**

certifiant que votre enfant est couvert à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle pour toute la durée de l'année scolaire.

Toutes les familles d'enfants inscrits à l'école Henri Wallon se doivent de respecter scrupuleusement l'intégralité du règlement intérieur de l'école.

Vous êtes responsables des objets que vos enfants peuvent apporter à l'école. Les objets ou produits dangereux, les objets de valeur (médicaments, bijoux, téléphone, argent...) sont interdits à l'école. Dans un souci d'éducation à la santé, les friandises sont également interdites.

Santé et bien-être des enfants

Les enseignant.e.s ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, même si ceux-ci font l'objet d'une ordonnance. Si votre enfant doit prendre un traitement à l'année ou s'il présente des problèmes de santé particuliers (asthme, diabète, allergie grave, autres pathologies...), vous devez contacter la directrice ou directement le médecin scolaire afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à la directrice. Il en est de même si vous constatez la présence de poux sur la tête de votre enfant.

Informations et communication

Le cahier de correspondance est le lien entre la famille et l'école. Vous devez le regarder régulièrement, toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être signées après en avoir pris connaissance, votre signature est la preuve que le message a bien été reçu.

En début d'année scolaire, une réunion d'informations est organisée dans chaque classe à laquelle il vous est vivement conseillé d'assister. Mais vous pouvez aussi rencontrer les enseignantes, enseignants ou la directrice tout au long de l'année en prenant rendez-vous. **N'hésitez pas : le dialogue permet souvent de résoudre facilement les petits problèmes et d'éviter les malentendus !**

Coopérative scolaire

La coopérative sert à financer les différentes sorties pédagogiques et l'achat du petit matériel pour les activités en classe.

L'existence et la vie de notre coopérative sont liées à la participation de chacun.

Nos ressources sont les suivantes :

- Bénéfices réalisés grâce à des opérations particulières en cours d'année (photos de classe, Kermesse ...)
- Participation des familles.
- Subventions versées par la mairie.

Conseil d'école et élection des délégués de parents d'élèves

Le Conseil d'école se réunit au moins trois fois par année scolaire. Il est l'instance dans laquelle les représentantes et représentants de parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en lien avec les autres membres de la communauté éducative : l'équipe pédagogique, l'Inspectrice de la circonscription, un représentant de la mairie et le DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale). Le conseil d'école aborde toutes les questions afférentes à la vie de l'école.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront le vendredi 9 octobre 2020. Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés. Les parents souhaitant se porter candidat devront le signaler à la directrice le plus rapidement possible.

Matériel

Les élèves doivent toujours être en possession du petit matériel (colle, stylos, crayons, règle...), il est vivement conseillé de vérifier la trousse de votre enfant régulièrement.

Les livres confiés à l'élève par l'école sont placés sous votre responsabilité ; merci de les couvrir et de veiller au soin porté par votre enfant.

Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé.

Vacances solaires (zone C)

Rentrée scolaire	mardi 1er septembre	
Vacances de la Toussaint	du samedi 17 octobre	au lundi 2 novembre au matin
Vacances de Noël	du samedi 19 décembre	au lundi 4 janvier au matin
Vacances d'hiver	du samedi 13 février	au lundi 1er mars au matin
Vacances de printemps	du samedi 17 avril	au lundi 3 mai au matin
Pont de l'ascension	du mercredi 12 mai après les cours	au lundi 17 mai au matin
Grandes vacances	mardi 6 juillet	

Je reste à votre disposition, et vous prie de recevoir, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Durieux Dominique

Signature des parents :